

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
2025-18

Objet de la délibération
Demande du Dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » pour la réhabilitation de l'escalier et de la fontaine du Parc du Château

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	15

Date de la convocation
31/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 08/04/2025

Et

Publication ou notification du :
08/04/2025

L'an 2025 et le 07 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY. MM : Éric BERTHEMY, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Christian BÉZARD à Didier LE SAUX, François GRIMONPREZ à Michel ODDOS et Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Michel ODDOS

Objet de la délibération : Demande du Dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » pour la réhabilitation de l'escalier et de la fontaine du Parc du Château

Dans le cadre des travaux du Parc du Château, rue Saint-Martin, ont été découverts un ancien escalier ainsi qu'une fontaine. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de la commune de rénover ces monuments faisant parti du patrimoine historique de Crespières.

CONSIDÉRANT le dispositif inédit appelé « Restauration des Patrimoines historiques » créé par le Département ;

CONSIDÉRANT le montant retenu par la commune, de dix-neuf mille cent trois euros et vingt-quatre centimes (19 103,24 €) TTC, réparti idéalement comme suit :

- Dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » : 65 % de la dépense subventionnable, soit douze mille quatre cent dix-sept euros et dix centimes (12 417, 10 €),
- Reste à charge pour Crespières : 35 % du prix soit six mille six cent quatre-vingt-six euros et quatorze centimes (6 686,14 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

DE SOLLICITER le Dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » afin que 65 % de la somme soit pris en charge, soit douze mille quatre cent dix-sept euros et dix centimes (12 417, 10 €),

D'INSCRIRE La dépense au BP 2025,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20250407-DELIB2025_18-DE



D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Michel ODDOS